



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-01

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 15	
Pour : 15	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0	
Abstentions : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : TRIN Arnaud

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal est invité à nommer un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur TRIN Arnaud pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de présente séance.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_01-DE
Reçu le 20/04/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-02

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Quorum : 8

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Suffrages exprimés : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 3

Excusés ayant donné pouvoir : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil du 26 janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026.

Le conseil municipal à 12 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026
- Autorise Madame le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_02-DE
Reçu le 20/04/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-03

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 15	
Pour : 15	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0	
Abstentions : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : TRIN Arnaud

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil du 21 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026
- Autorise Madame le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_03-DE
Reçu le 20/04/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-04

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 15	
Pour : 14	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0	
Abstention : 1	<u>Secrétaire de séance</u> : TRIN Arnaud

Objet : Décisions prises en application des délégations consenties par le conseil municipal au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu la délibération DL2020-04-005 de délégation du conseil municipal à Madame le Maire,
Vu la délibération DL2026-02-006 de délégation du conseil municipal à Madame le Maire,

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil telles que mentionnées ci-après :

2026-01 du 3 février 2026	Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation énergétique de l'école Aux Papillons
2026-02 du 3 février 2026	Attribution de la mission SPS pour l'opération de rénovation énergétique de l'école Aux Papillons
2026-03 du 27 mars 2026	Délivrance d'une concession dans le cimetière d'Estaing
2026-04 du 31 mars 2026	Signature d'un bail de location d'habitation pour le logement n°7 de la Résidence l'Estanth

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026



Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_04-DE
Reçu le 20/04/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING**

**Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-05**

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 13	
Quorum : 7	
Suffrages exprimés : 14	
Pour : 11	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0	
Abstentions : 3	<u>Secrétaire de séance</u> : TRIN Arnaud

Objet : Budget 31501- Lotissement le Mal Pas - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Lotissement le Mal Pas

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement le Mal Pas,

Vu la délibération du 7 novembre 2025 qui clôture ledit budget annexe.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 abstentions, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement le Mal Pas,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le **20 AVR. 2026**

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CFU Mal Pas

.....
Date de décision: 16/04/2026

Date de réception de l'accusé 20/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 202603_05

Identifiant unique de l'acte : 012-211200985-20260416-202603_05-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_21120098500060_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-211200985-20260420-202603_05-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DL2026-03-05 -CFU 2025 - Lotissement MALPAS.docx (70_DE-012-211200985-20260420-202603_05-BF-1-1_2.pdf)

DL





DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-06

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 13	
Quorum : 7	
Suffrages exprimés : 14	
Pour : 11	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0	
Abstentions : 3	Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Budget 31502- Lotissement la Blanquerie - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Lotissement la Blanquerie,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement la Blanquerie,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 abstentions, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement la Blanquerie,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2025

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CFU Blanquerie

.....
Date de décision: 16/04/2026

Date de réception de l'accusé 20/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 202603_06

Identifiant unique de l'acte : 012-211200985-20260416-202603_06-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_21120098500078_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-211200985-20260420-202603_06-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DL2026-03-06 -CFU 2025 - Lotissement Blanquerie.docx (70_DE-012-211200985-20260420-202603_06-BF-1-1_2.pdf)

DL





DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-07

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN
Membres présents : 14 Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY
Quorum : 8 Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN
 Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Suffrages exprimés : 15
Pour : 12 Excusés ayant donné pouvoir : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 3
Abstentions : 0 Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Budget 31502- Lotissement la Blanquerie - Approbation du Budget Primitif 2026

Vu la délibération DL2024-02-05 du 29 février 2024 créant le budget annexe Lotissement la Blanquerie,
Vu la transmission le 2 avril 2026 des documents budgétaires en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis conforme du conseiller aux décideurs locaux,

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement la Blanquerie et le soumet au vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et à l'article pour la section d'investissement

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	46 324.69 €	46 324.69 €
Investissement	36 314.69 €	36 314.69 €
Total	82 639.38 €	82 639.38 €

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre, le conseil municipal

- Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement la Blanquerie tel que présenté en séance, équilibré en dépenses et en recettes,
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'exécution du budget dans les conditions prévues par la réglementation,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026



Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget BLanquerie

.....
Date de décision: 16/04/2026

Date de réception de l'accusé 20/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 202603_07

Identifiant unique de l'acte : 012-211200985-20260416-202603_07-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21120098500078-012007-BP-2026-20042026.xml (99_BU-
012-211200985-20260420-202603_07-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DL2026-03-07 -BP 2026 -Lotissement Blanquerie.docx (70_DE-012-
211200985-20260420-202603_07-BF-1-1_2.pdf)

DL





DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026

DL2026-03-08

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES
Membres présents : 13 Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON
Quorum : 7 Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis,
MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Suffrages exprimés : 14

Pour : 11

Contre : 3

Abstentions : 0

Excusés ayant donné pouvoir : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Budget 31503- Camping - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Camping,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Camping,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 voix contre, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Camping,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CFU Camping

.....
Date de décision: 16/04/2026

Date de réception de l'accusé 20/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 202603_08

Identifiant unique de l'acte : 012-211200985-20260416-202603_08-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_21120098500029_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-211200985-
20260420-202603_08-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DL2026-03-08 -CFU 2025 - Camping.docx (70_DE-012-211200985-
20260420-202603_08-BF-1-1_2.pdf)

DL

Annexe : DL2026-03-08 - RAR 2025- 31503.pdf (71_AN-012-211200985-
20260420-202603_08-BF-1-1_3.pdf)

RAR



12098
Code INSEE

COMMUNE d'ESTAING

Service

DL2026-03-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 5 736.03 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15		
Nombre de membres présents :	14		
Nombre de suffrages exprimés :	15		
VOTES : Contre	3	Pour	12

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 736.03 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	5 736.03 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	497 153.56 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	210 813.33 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	5 736.03 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	5 736.03 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Nathalie COUSERAN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le **20 AVR. 2026**

A Estaing, le 16/04/2026.

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_09-DE
Reçu le 20/04/2026



Le secrétaire de séance,
Arnaud TAIN



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-10

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Suffrages exprimés : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

Excusés ayant donné pouvoir : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Budget 31503- Camping - Amortissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DL2025-02-05 du 3 mars 2025 fixant les durées d'amortissement du budget annexe Camping,

Vu la proposition de Mme Baulès, conseillère aux décideurs locaux, il est proposé d'amortir les sommes mandatées en 2025 au c/2188 sur une durée de 15 ans suivant la ventilation suivante :

CAMPING

compte	année	amortissement annuel	Amortissement cumulé	Valeur résiduelle	
2188	1	2026	1 828,00 €	1 828,00 €	25 597,00 €
	2	2027	1 828,00 €	3 656,00 €	23 769,00 €
	3	2028	1 828,00 €	5 484,00 €	21 941,00 €
	4	2029	1 828,00 €	7 312,00 €	20 113,00 €
	5	2030	1 828,00 €	9 140,00 €	18 285,00 €
	6	2031	1 828,00 €	10 968,00 €	16 457,00 €
	7	2032	1 828,00 €	12 796,00 €	14 629,00 €
	8	2033	1 828,00 €	14 624,00 €	12 801,00 €
	9	2034	1 828,00 €	16 452,00 €	10 973,00 €
	10	2035	1 828,00 €	18 280,00 €	9 145,00 €
	11	2036	1 828,00 €	20 108,00 €	7 317,00 €
	12	2037	1 828,00 €	21 936,00 €	5 489,00 €
	13	2038	1 828,00 €	23 764,00 €	3 661,00 €
	14	2039	1 828,00 €	25 592,00 €	1 833,00 €
	15	2040	1 833,00 €	- €	- €

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal :

- Approuve le tableau d'amortissement présenté
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211200985-20260416-202603_10-DE

Reçu le 20/04/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026

DL2026-03-11

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14
Quorum : 8
Suffrages exprimés : 15
Pour : 12 Excusés ayant donné pouvoir : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 3
Abstentions : 0 Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Budget 31503- Camping - Approbation du Budget Primitif 2026

Vu la délibération DL2025-02-04 du 3 mars 2025 créant le budget annexe Camping,
Vu la transmission le 2 avril 2026 des documents budgétaires en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis conforme du conseiller aux décideurs locaux,

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 du budget annexe Camping et le soumet au vote au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	68 275.73 €	68 275.73 €
Investissement	770 319.89 €	770 319.89 €
Total	838 595.62 €	838 595.62 €

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre, le conseil municipal

- Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe Camping tel que présenté en séance, équilibré en dépenses et en recettes,
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'exécution du budget dans les conditions prévues par la réglementation,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026



Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Camping

.....
Date de décision: 16/04/2026

Date de réception de l'accusé 20/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 202603_11

Identifiant unique de l'acte : 012-211200985-20260416-202603_11-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21120098500029-012007-BP-2026-20042026.xml (99_BU-012-211200985-20260420-202603_11-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DL2026-03-11 -BP 2026 -Camping.docx (70_DE-012-211200985-20260420-202603_11-BF-1-1_2.pdf)

DL





DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-12

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 15	
Pour : 12	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 3	
Abstentions : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : TRIN Arnaud

Objet : Budget 31503- Camping – Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2026 l'organe délibérant peut donner la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitre au sein de la même section pour les budgets en nomenclature M4.

Dans une limite fixée chaque année à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire propose au conseil de lui accorder le principe de fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % de la section d'exploitation et 7.5% de la section d'investissement sur le budget camping.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget annexe Camping.
- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026



Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_12-DE
Reçu le 20/04/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Commune D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026

DL2026-03-13

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Suffrages exprimés : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

Excusés ayant donné pouvoir : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Budget 31503- Camping – tarifs des produits d'épicerie

Le camping municipal de la Chantellerie propose des produits d'épicerie et de boulangerie pour dépanner les campeurs et randonneurs.

Madame le Maire propose de renouveler le partenariat avec l'épicerie M&G d'Estaing pour la saison 2026. Sur proposition du gérant du camping, de nouveaux produits locaux seront proposés.

Vu le rescrit fiscal du 11 avril 2025,

Epicerie :	HT	taux TVA	TTC
Paté de campagne	4,64 €	5,5%	4,90 €
Compote à boire unité	1,23 €	5,5%	1,30 €
Barre de céréales unité	1,90 €	5,5%	2,00 €
Lait	1,90 €	5,5%	2,00 €
Papier toilettes x 1	0,83 €	20,0%	1,00 €
Pâtes coquillettes	1,99 €	5,5%	2,10 €
Riz	2,56 €	5,5%	2,70 €
Café soluble sachet	0,47 €	5,5%	0,50 €
Thé sachet	0,47 €	5,5%	0,50 €
Chips petit paquet	1,14 €	5,5%	1,20 €
Chips de l'aveyron	2,84 €	5,5%	3,00 €
Aveyron -biscuits apéritif	5,59 €	5,5%	5,90 €
Sausisse sèche ss vide	5,21 €	5,5%	5,50 €
Beurre unité	0,38 €	5,5%	0,40 €

Boissons :	HT	taux TVA	TTC
Canette Soda	1,90 €	5,5%	2,00 €
Panaché 25cl	1,67 €	20,0%	2,00 €
Bière locale Cantou 33 cl	3,33 €	20,0%	4,00 €
Bière locale Aubrac 33 cl	3,33 €	20,0%	4,00 €
Bière Canette 1664 50 cl	2,50 €	20,0%	3,00 €
Vin coussane 37,5 cl	5,50 €	20,0%	6,60 €
Boulangerie :			
Campagnette	1,52 €	5,5%	1,60 €
Flûte	2,37 €	5,5%	2,50 €
Croissant	1,33 €	5,5%	1,40 €
Chocolatine	1,52 €	5,5%	1,60 €

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus qui sont soumis au taux de TVA en vigueur,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_13-DE
Reçu le 20/04/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

**EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING**

**Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-14**

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 13	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 14	
Pour : 11	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 3	
Abstentions : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : TRIN Arnaud

Objet : Budget 31500- Commune - Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Commune,
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Commune,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 voix contre, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Commune,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CFU Commune

.....
Date de décision: 16/04/2026

Date de réception de l'accusé 20/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 202603_14

Identifiant unique de l'acte : 012-211200985-20260416-202603_14-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : CFU_21120098500011_2025_D_VDEF.xml (99_BU-012-211200985-
20260420-202603_14-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DL2026-03-14-RAR 2025-31500.pdf (71_AN-012-211200985-
20260420-202603_14-BF-1-1_2.pdf)

RAR

Annexe : DL2026-03-14 -CFU 2025 - Commune.docx (70_DE-012-211200985-
20260420-202603_14-BF-1-1_3.pdf)

DL



12000
Code INSEE

COMMUNE d'ESTAING
Commune

DL2026-03-15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 866 956.17 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Contre 3 Pour 12

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	126 861.07 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	740 095.10 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	866 956.17 €
D Solde d'exécution d'investissement	-448 767.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-61 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -509 767.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 866 956.17 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	509 767.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	357 189.17 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Nathalie COUSERAN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le : **20 AVR. 2026**

A Estaing, le 16/04/2026.



Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_15-DE
Reçu le 20/04/2026

Le secrétaire de l'Amo,
Arnaud TRIN



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-16

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14
Quorum : 8
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Excusés ayant donné pouvoir : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0
Abstentions : 0 Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Taux d'imposition des contributions directes 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	67.60 %
Taxe d'habitation (TH)	12.50 %

- Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_16-DE
Reçu le 20/04/2026



COMMUNE : **098 ESTAING**
 ARRONDISSEMENT : **12 RODEZ**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC D'ESPALION**

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2026



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	641
a. Personnes de condition modeste	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière sur le non bâti :	2 385
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	37 457
Taxe foncière sur le non bâti :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	7 783
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	306 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-1 366
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	99 568

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,702881
d. Taux FB commune 2020	16,49
e. Taux FB département 2020	20,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13	14	15	15	16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	42,46	106,15	3,01	3,01	103,14
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	87,45	218,63	15,09	15,09	203,54
Taxe d'habitation (TH)	23,67	18,46	59,18	11,82	11,82	47,36
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	10,00
b. Taux maximum de la majoration	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **29,00**



L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Membres présents : 14
Quorum : 8
Suffrages exprimés : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 3
Excusés ayant donné pouvoir : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Budget 31500- Commune - Amortissements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de Mme Baulès, conseillère aux décideurs locaux, il est proposé d'amortir les sommes mandatées en 2025 au titre des subventions versées suivant la ventilation suivante :

Commune - subv camping- 2025 -225 000 € - 15 ans

compte	année	amortissement annuel	Amortissement cumulé	Valeur résiduelle
204182	1 2026	15 000,00 €	15 000,00 €	210 000,00 €
	2 2027	15 000,00 €	30 000,00 €	195 000,00 €
	3 2028	15 000,00 €	45 000,00 €	180 000,00 €
	4 2029	15 000,00 €	60 000,00 €	165 000,00 €
	5 2030	15 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €
	6 2031	15 000,00 €	90 000,00 €	135 000,00 €
	7 2032	15 000,00 €	105 000,00 €	120 000,00 €
	8 2033	15 000,00 €	120 000,00 €	105 000,00 €
	9 2034	15 000,00 €	135 000,00 €	90 000,00 €
	10 2035	15 000,00 €	150 000,00 €	75 000,00 €
	11 2036	15 000,00 €	165 000,00 €	60 000,00 €
	12 2037	15 000,00 €	180 000,00 €	45 000,00 €
	13 2038	15 000,00 €	195 000,00 €	30 000,00 €
	14 2039	15 000,00 €	210 000,00 €	15 000,00 €
	15 2040	15 000,00 €	- €	- €

SIEDA - suppression mal pas - 779 € - 15 ans

compte	année	amortissement annuel	Amortissement cumulé	Valeur résiduelle
204182	1 2026	51,00 €	51,00 €	728,00 €
	2 2027	51,00 €	102,00 €	677,00 €
	3 2028	51,00 €	153,00 €	626,00 €
	4 2029	51,00 €	204,00 €	575,00 €
	5 2030	51,00 €	255,00 €	524,00 €
	6 2031	51,00 €	306,00 €	473,00 €
	7 2032	51,00 €	357,00 €	422,00 €
	8 2033	51,00 €	408,00 €	371,00 €
	9 2034	51,00 €	459,00 €	320,00 €
	10 2035	51,00 €	510,00 €	269,00 €
	11 2036	51,00 €	561,00 €	218,00 €
	12 2037	51,00 €	612,00 €	167,00 €
	13 2038	51,00 €	663,00 €	116,00 €
	14 2039	51,00 €	714,00 €	65,00 €
	15 2040	65,00 €	- €	- €

SIEDA - coffrets K et L - 2025 - 941,72 € - 15 ans

compte	année	amortissement annuel	Amortissement cumulé	Valeur résiduelle
204182	1 2026	62,00 €	62,00 €	879,72 €
	2 2027	62,00 €	124,00 €	817,72 €
	3 2028	62,00 €	186,00 €	755,72 €
	4 2029	62,00 €	248,00 €	693,72 €
	5 2030	62,00 €	310,00 €	631,72 €
	6 2031	62,00 €	372,00 €	569,72 €
	7 2032	62,00 €	434,00 €	507,72 €
	8 2033	62,00 €	496,00 €	445,72 €
	9 2034	62,00 €	558,00 €	383,72 €
	10 2035	62,00 €	620,00 €	321,72 €
	11 2036	62,00 €	682,00 €	259,72 €
	12 2037	62,00 €	744,00 €	197,72 €
	13 2038	62,00 €	806,00 €	135,72 €
	14 2039	62,00 €	868,00 €	73,72 €
	15 2040	73,72 €	- €	- €

SIEDA - liaison aérienne camping- 2025 - 5 814,94 € - 15 ans


compte	année	amortissement annuel	Amortissement cumulé	Valeur résiduelle
204182	1 2026	387,00 €	387,00 €	5 427,94 €
	2 2027	387,00 €	774,00 €	5 040,94 €
	3 2028	387,00 €	1 161,00 €	4 653,94 €
	4 2029	387,00 €	1 548,00 €	4 266,94 €
	5 2030	387,00 €	1 935,00 €	3 879,94 €
	6 2031	387,00 €	2 322,00 €	3 492,94 €
	7 2032	387,00 €	2 709,00 €	3 105,94 €
	8 2033	387,00 €	3 096,00 €	2 718,94 €
	9 2034	387,00 €	3 483,00 €	2 331,94 €
	10 2035	387,00 €	3 870,00 €	1 944,94 €
	11 2036	387,00 €	4 257,00 €	1 557,94 €
	12 2037	387,00 €	4 644,00 €	1 170,94 €
	13 2038	387,00 €	5 031,00 €	783,94 €
	14 2039	387,00 €	5 418,00 €	396,94 €
	15 2040	396,94 €	- €	- €

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal :

- Approuve les tableaux d'amortissement présentés
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN



Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2025

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING**

**Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-18**

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 15	
Pour : 12	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 3	
Abstentions : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : TRIN Arnaud

Objet : Subvention d'exploitation au budget camping

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 3 mars 2025 le conseil municipal a créé un budget annexe « Camping ». La Direction Générale des Finances Publiques ainsi que les services de la préfecture ont indiqué que la nomenclature applicable à ce budget relevait de la M4 considérant que cette activité était un service public industriel et commercial (SPIC).

En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC.

Toutefois, cet article prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut notamment décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe Camping.

Compte tenu de la réalisation des travaux conséquents de réaménagement du camping municipal de la Chantellerie, certains postes incompressibles exceptionnels sont à financer :

- les intérêts pour le crédit-relais contracté dans l'attente des subventions accordées.
- la PFAC de raccordement au réseau d'assainissement

Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget annexe Camping tenu sous la nomenclature M4 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_18-DE
Reçu le 20/04/2026

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe du camping afin de couvrir les intérêts du crédit-relais ainsi que la PFAC,

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre, le conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 27 539.70€ pour la section d'exploitation du budget annexe.
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal.
- Autoriser Madame le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN



Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-19

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14
Quorum : 8
Suffrages exprimés : 15
Pour : 12 Excusés ayant donné pouvoir : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 3
Abstentions : 0 Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Budget 31500- Commune - Approbation du Budget Primitif 2026

Vu la transmission le 2 avril 2026 des documents budgétaires en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis conforme du conseiller aux décideurs locaux,

Madame le Maire présente le budget primitif 2026 du budget Commune et le soumet au vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement, sans vote formel pour les chapitres

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 175 556.11 €	1 175 556.11 €
Investissement	1 050 838.06 €	1 050 838.06 €
Total	2 226 394.17 €	2 226 394.17 €

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre, le conseil municipal

- Approuve le budget primitif 2026 du budget Commune tel que présenté en séance, équilibré en dépenses et en recettes,
- Autorise Madame le Maire à procéder à l'exécution du budget dans les conditions prévues par la réglementation,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget Commune

.....
Date de décision: 16/04/2026

Date de réception de l'accusé 20/04/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 202603_19

Identifiant unique de l'acte : 012-211200985-20260416-202603_19-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21120098500011-012007-BP-2026-20042026.xml (99_BU-012-211200985-20260420-202603_19-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DL2026-03-19 -BP 2026 -Commune.docx (70_DE-012-211200985-20260420-202603_19-BF-1-1_2.pdf)

DL





DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-20

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 15	
Pour : 12	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 3	
Abstentions : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : TRIN Arnaud

Objet : Budget 31500- Commune- Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales ;
Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Dans une limite fixée chaque année à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le Maire propose au conseil de lui accorder le principe de fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % de la section d'exploitation et 7.5% de la section d'investissement sur le budget camping.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 3 voix contre, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget Commune.
- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_20-DE
Reçu le 20/04/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-21

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 15	
Pour : 15	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0	
Abstentions : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : TRIN Arnaud

Objet : Désignation du référent déontologue des élus

Conformément à la réglementation, Madame le Maire rappelle que les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération DL2023-06-001 du 19 octobre 2023 désignant Monsieur François TORT référent déontologue de la commune d'Estaing pour la durée du mandat municipal 2020-2026,

Considérant que Monsieur François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, est volontaire pour assurer cette fonction.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur François TORT comme référent déontologue des élus de la commune d'Estaing.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur François TORT comme référent déontologue des élus, aux conditions suivantes :
 - le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité (financé par la Commune d'Estaing)
 - les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;
 - le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Il informera la commune des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;
 - cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032.

- le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément :
 - Frais de repas : Remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)
 - Frais d'hébergement : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - Frais de transport : remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.

✂ Donne pouvoir à Madame la Maire pour exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN

*Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le*



20 AVR. 2026



Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-22

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 15	
Pour : 15	Excusés ayant donné pouvoir : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0	
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Désignation du délégué de la commune au syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – SIEDA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEDA,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein dudit syndicat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne pour représenter la commune d'Estaing au syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron :
Monsieur BRUNET Philippe

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le **20 AVR. 2026**

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_22-DE
Reçu le 20/04/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-23

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 15	
Pour : 15	Excusés ayant donné pouvoir : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0	
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Désignation du délégué de la commune au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Viadène

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMAEP La Viadène,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein dudit syndicat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne pour représenter la commune d'Estaing au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Viadène :

Délégués titulaires : Monsieur TRIN Arnaud
Monsieur LEHAIRE Dominique

Délégués suppléants : Monsieur BRUNET Philippe
Monsieur BAUDY Alain

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture

012-211200985-20260416-202603_23-DE

Reçu le 20/04/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-24

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 15	
Pour : 15	Excusés ayant donné pouvoir : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0	
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Désignation du délégué de la commune à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne pour représenter la commune, Monsieur TRIN Arnaud lequel ici présent accepte les fonctions,
- Autorise Monsieur TRIN Arnaud à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le **20 AVR. 2026**

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_24-DE
Reçu le 20/04/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-25

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 15	
Pour : 15	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0	
Abstentions : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : TRIN Arnaud

Objet : Désignation des délégués de la commune au Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents – SMICA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMICA,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein dudit syndicat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne pour représenter la commune d'Estaing au SMICA
Madame RIDACKER Isabelle

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le **20 AVR. 2026**

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_25-DE
Reçu le 20/04/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-26

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 15	
Pour : 15	Excusés ayant donné pouvoir : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0	
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Désignation des délégués de la commune au Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du PNR de l'Aubrac

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein dudit syndicat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne pour représenter la commune d'Estaing au SMICA
Délégué titulaire : Monsieur TRIN Arnaud
Délégué suppléant : Madame MARC Chantal

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le **20 AVR. 2026**

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_26-DE
Reçu le 20/04/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-27

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 15	
Pour : 15	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0	
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Désignation du délégué de la commune à l'association des Plus Beaux Village de France

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein de ladite association,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne pour représenter la commune d'Estaing à l'association Plus Beaux Village de France
Madame COMBES Martine

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

20 AVR. 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_27-DE
Reçu le 20/04/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-28

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 15	
Pour : 15	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0	
Abstentions : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : TRIN Arnaud

Objet : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du CNAS,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein dudit comité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne pour représenter la commune d'Estaing au CNAS
Déléguée élue : Madame DOYON Virginie
Déléguée agent : Madame ROUILLAC Emilie

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le **20 AVR. 2026**

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_28-DE
Reçu le 20/04/2026



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-29

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14	
Quorum : 8	
Suffrages exprimés : 15	
Pour : 15	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0	
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Désignation d'un représentant à l'agence française des Chemins de Compostelle en qualité d'adhérent et pour le suivi de la gestion du bien du patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

Considérant qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil doit élire ses délégués appelés à siéger dans les organismes auxquels la Commune appartient ;

Considérant que la Commune d'Estaing est adhérente à l'association loi 1901 Agence française des chemins de Compostelle.

Considérant que l'Agence française des chemins de Compostelle a pour mission – par convention avec l'Etat - l'animation du réseau d'échanges et de coopération des propriétaires et gestionnaires des 78 éléments constituant le bien culturel de la Liste du patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France ». Elle est valorise également la certification de ces chemins comme « Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe ».

Considérant que l'Agence française des Chemins de Compostelle développe un programme d'actions dans le cadre d'une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme, en vue d'assurer l'identification, la protection, la conservation, et la mise en valeur de ce patrimoine.

Considérant que l'Agence française des Chemins de Compostelle assure en outre un accompagnement des acteurs culturels et touristiques afin de promouvoir auprès du public ces itinéraires et les bonnes pratiques qui en font un itinéraire durable.

Considérant la participation d'un représentant de la collectivité à la gouvernance de l'Agence française des chemins de Compostelle,

Il vous est proposé :

De nommer un élu référent pour la participation aux instances statutaires de l'Agence française des chemins de Compostelle, aux instances de gouvernance du bien du patrimoine mondial et la mise en œuvre du plan de gestion du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ainsi qu'aux comités et réunions d'animation de l'Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe pour la partie française,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Madame COUSERAN Nathalie, Maire comme déléguée pour représenter la collectivité pour la participation aux instances statutaires de l'Agence française des chemins de Compostelle
- Monsieur LEHAIRE Dominique comme délégué pour représenter la collectivité pour la participation aux instances de gouvernance du bien du patrimoine mondial et la mise en œuvre du plan de gestion du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ainsi qu'aux comités et réunions d'animation de l'Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe pour la partie française

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN



Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le **20 AVR. 2025**

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 16 avril 2026
DL2026-03-30

L'an deux mille vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le dix avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, ALAUX Bernard, BAUDY Alain, DOYON Virginie, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.
Membres présents : 14
Quorum : 8
Suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Excusés ayant donné pouvoir : RIDACKER Isabelle à BRUNET Philippe
Contre : 0
Abstentions : 0 Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Office National des Forêts - Etat d'assiette 2026 – CAUVIN LA COURSIERE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme FIGUEROLA Romane de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 21 octobre 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

REPORT ET SUPPRESSION

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3 total)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Nouvelle proposition ³	Justification - Report/Suppression.
3_a	AMEL	77	0.96	CR	Report	2025	2026	2028	PR-DE - Desserte
3_r	RD	128	1.07	CR	Report	2025	2026	2028	PR-RI - Raison financière

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Tailles sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RAS Coupe Rase Sanitaire, APR Coupe préparation ² Année proposée par l'ONF pour le millésime d'état d'assiette programmé dans l'aménagement. ³ Proposition de l'ONF pour l'état d'assiette 2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le report du passage en coupe des parcelles 3_a et 3_r à l'exercice 2028 tel que proposé par les services de l'ONF
- Autorise Madame le Maire a signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Arnaud TRIN

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260416-202603_30-DE
Reçu le 20/04/2026

(Signature of Arnaud TRIN)
20 AVR. 2026



